

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No. : R-4307-2025

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

et

**REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS
RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU
QUÉBEC -et- Als.**

Intervenants

**R-4307-2025 - DEMANDE DU DISTRIBUTEUR POUR LA
RÉVISION TARIFAIRE DES ANNÉES 2026-2027, 2027-2028 ET 2028-2029**

COMPILATION D'EXTRAITS

EN VUE DU CONTRE-INTERROGATOIRE DES TÉMOINS DE HQD

PANEL #2

PAR LE RNCREQ

13 JANVIER 2026

1. STRATÉGIE TARIFAIRE

Extrait #1 - Pièce HQD-8, doc. 7.1 (B-0088), p. 5 :

[Question :]

1.6 Veuillez confirmer que, selon le tableau en Citation (ii), le **coût évité pour le Chauffage des locaux (tarif D) est de 19,33¢/kWh en 2026, 19,71¢/kWh en 2027 et 20,07¢/kWh en 2028.**

Réponse :

Le Distributeur le confirme.

[...]

1.8 Veuillez préciser le pourcentage des ménages qui chauffent à l'électricité et où il y a de la consommation en deuxième tranche.

Réponse :

Le pourcentage des ménages qui chauffent à l'électricité et pour lesquels il y a de la consommation en deuxième tranche est de 72 %.

Extrait #2 - Pièce HQD-2, doc. 2.1 (B-0006), p. 5 :

Tableau 2
Tarifs domestiques proposés aux 1^{er} avril 2026, 2027 et 2028¹

	TARIFS			
	2025	2026	2027	2028
Tarif D				
Redevance (¢/jour)	46,154	46,154	46,154	46,154
Seuil de la 1 ^{re} tranche d'énergie (kWh/jour)	40	40	40	40
Prix de l'énergie - 1 ^{re} tranche (¢/kWh)	6,905	7,139	7,380	7,629
Prix de l'énergie - 2 ^e tranche (¢/kWh)	10,652	11,012	11,385	11,769

2. GESTION DE LA PUISSANCE

Extrait #3 – Pièce HQD-6, doc. 1.1 ([B-0018](#)), p. 2 :

Grille des tarifs d'électricité		
<i>Option de crédit hivernal – Tarif D</i>	<i>Crédit pour énergie effacée, par kWh</i>	<i>58,490 ¢</i>

Extrait #4 - Pièce HQD-2, doc. 1 ([B-0005](#)), p. 16 :

Tableau C-1
Modalités de l'approvisionnement cyclable fourni par Hydro-Québec

Durée	Du 1 ^{er} mars 2027 au 31 décembre 2028
Quantités	<u>Puissance</u> Jusqu'à 600 MW <u>Énergie</u> Jusqu'à 5,27 TWh
Prix	<u>Puissance</u> 157,11 \$ ₂₀₂₅ /kW-an, indexé à 2 % au 1 ^{er} janvier <u>Énergie</u> 58,56 \$ ₂₀₂₅ /MWh, indexé à 2 % au 1 ^{er} janvier

3. TARIF POUR SURCONSOMMATEURS

Extrait #5 – Pièce HQD-2, doc. 2.1 ([B-0006](#)), p. 14 :

4 Au cours des dernières années, le Distributeur a observé une hausse des demandes
5 d'alimentation pour des installations électriques dont l'intensité nominale du coffret de
6 branchement principal est de plus de 200 ampères (A). Ce constat s'ajoute à la croissance
7 constante et significative de la superficie de plancher des logements au Québec notée depuis
8 quelques années⁵.

9 La surconsommation contribue naturellement à l'accroissement des besoins en
10 approvisionnements du Distributeur. Comme les coûts évités sont largement supérieurs au
11 coût moyen d'approvisionnement, cette surconsommation cause une hausse du coût moyen
12 de l'électricité, et, par conséquent, exerce une pression sur les tarifs pour l'ensemble de la
13 clientèle. Or, l'électricité est un bien collectif et une ressource précieuse à laquelle le
14 Distributeur désire préserver un accès abordable pour l'ensemble des ménages québécois.
15 Dans le contexte actuel de transition énergétique, il importe au Distributeur d'envoyer un signal
16 clair aux surconsommateurs qu'ils devront payer plus cher leur électricité afin de les inciter à
17 faire une meilleure gestion de leur consommation d'électricité. À cette fin, le Distributeur
18 propose le tarif pour surconsommateurs (tarif DS).

Extrait #6 – Dossier R-4045-2018, Décision [D-2019-052](#), p. 31 :

[106] La Régie considère plus pragmatique et prudent d'utiliser la définition plus large et inclusive proposée par le Distributeur pour la catégorie de consommateurs ayant un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs de 50 kW et plus. Elle approuve donc les définitions suivantes :

[...]

Extrait #7 – Pièce HQD-5, doc. 1.2 ([B-0029](#)), p. 5 :

Tableau 1
Sommaire du coût de service du Distributeur par catégories de consommateurs (M\$)
Année témoin 2027

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
	Catégorie de consommateurs	Base de tarification	Coût du capital	Coût de prestation incluant Autres revenus	Revenus requis	Dont Autres revenus
1	Domestiques					
2	Tarifs D et DM	11 965,9	709,1	7 283,6	7 992,8	(105,4)
3	Tarif DP	156,9	9,3	146,1	155,4	0,1
4	Tarif DT	209,8	12,4	165,4	177,8	(1,0)
5	Tarif Flex D	568,8	33,7	412,2	445,9	(0,5)
6	TDT	58,0	3,4	19,5	22,9	(0,1)
7	Total	12 959	768,0	8 026,8	8 794,8	(106,8)

4. EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET PANNEAUX SOLAIRES

Extrait #8 - Pièce [C-RNCREQ-0014](#), p. 16 :

	Investissement M\$			Gains (GWh)		
	2026	2027	2028	2026	2027	2028
Budget total (Tableau 1)	565.3	568.7	593.3	1509	1554	1589
Budget Panneaux solaires	18.6	28.4	33.3	23	34	40
% Panneaux solaires	3.3%	5.0%	5.6%	1.5%	2.2%	2.5%

Tableau 8. Contribution des panneaux solaires aux coûts et bénéfices du programme EÉ

Extrait #9 - Pièce [C-RNCREQ-0014](#), p. 17 :

	2026	2027	2028	Ratio
Résidentiel	-20.5	-31.2	-35.1	0.6
Affaires	-3.2	-6.1	-5.9	0.7

Tableau 9. Test TCTR, programme Panneaux solaires

	2026	2027	2028	Ratio
Résidentiel	-11.4	-17.7	-20.8	0.7
Affaires	-1.6	-3.1	-3.7	0.8

Tableau 10. Test TNT, programme Panneaux solaires

	2026	2027	2028
Résidentiel	11.5	16.8	20.9
Affaires	3.9	4.6	6.1

Tableau 11. Test TAP, programme Panneaux solaires

	2026	2027	2028
Résidentiel	1.7	1.7	1.7
Affaires	2.5	2.0	2.1

Tableau 12. Ratio TAP, programme Panneaux solaires

Extrait #10 – Pièce HQD-8, doc. 1.2 ([B-0078](#)), p. 37 :

19.2. Veuillez préciser les composantes du coût évité considérées dans le calcul des tests économiques des programmes suivants et motiver ces choix :

19.2.1. Programmes d'aide financière à l'acquisition et l'installation de panneaux solaires.

Réponse :

7 **Le coût évité considéré dans le calcul des tests économiques des programmes**
8 **d'aide financière à l'acquisition et l'installation de panneaux solaires est basé**
9 **sur le signal de coût évité de long terme en énergie, établi à 12,0 ¢/kWh (\$ 2026)**
10 **indexé à l'inflation. L'utilisation de ce signal de coût évité repose sur le fait que**
11 **toute production provenant de l'installation d'un autoproducteur évitera au**
12 **Distributeur des approvisionnements en énergie supplémentaires.**

Extrait #11 – [Plan d'action d'Hydro-Québec 2035](#), p. 14-15 :

Priorité 3 – Augmenter la production d'électricité (suite)

- **Intégrer plus de solaire et de stockage par batterie au bouquet énergétique.**

L'énergie solaire et le stockage par batterie peuvent offrir une contribution importante au bilan énergétique québécois, en complément de l'éolien et de l'hydroélectricité.

Nous étudions présentement les meilleures configurations d'intégration au système électrique, dont le raccordement de petits parcs solaires au réseau de distribution qui pourraient atteindre au total 300 MW, l'autoproduction par la clientèle et l'utilisation de batteries pour combler des besoins en période de pointe. Nous visons à intégrer au réseau de nouveaux apports en énergie solaire et en stockage par batterie à hauteur de quelques centaines de mégawatts d'ici 2035. De plus, nous faciliterons l'installation de panneaux solaires chez plus de 125 000 clients et clientes. L'autoproduction solaire pourrait satisfaire jusqu'à 45 % des besoins en électricité de ces ménages.

Extrait #12 – Dossier R-4312-2025, Décision [D-2025-112](#), p. 19-20 :

[57] Cependant, la Régie invite le Distributeur à poursuivre ses réflexions avec les parties prenantes sur le potentiel de déploiement à moindre coût du photovoltaïque, en considérant des catégories de clients qui seraient sévèrement désavantagées, selon la proposition actuelle, notamment les immeubles résidentiels multi-logements ou en copropriété et les immeubles commerciaux contenant plusieurs commerces.

[58] Par ailleurs, la Régie demande au Distributeur de déposer deux suivis dans le cadre du prochain dossier tarifaire :

- a. Le rythme de déploiement de l'Option I de mesurage net, dans le but d'être informée de l'atteinte prochaine des seuils de déclenchement d'investissements pour l'intégration de l'énergie des autoproducteurs, au cas où l'atteinte de ces seuils surviendrait avant un prochain dossier tarifaire, et dans le but d'évaluer la situation au plan de l'équité et de la causalité des coûts;
- b. L'état de l'avancement des discussions visées par le paragraphe 57 de la présente décision.

Extrait #13 - Pièce [C-RNCREQ-0014](#), p. 22 :

1. **Qu'une étude crédible de production solaire du site soit exigée par le Distributeur comme condition de l'octroi d'une subvention.** L'objectif étant d'éviter d'installer un système sur un site à faible potentiel et de protéger les intérêts des clients du Distributeur;
2. **Qu'un suivi de la performance réelle (kWh produits) soit réalisé pour chaque site subventionné.** Les normes d'Hydro-Québec prévoyant déjà la transmission en temps réel des données de fonctionnement, une analyse agrégée serait simple à produire et très utile pour évaluer l'efficacité du programme;